

## Guide sur le financement participatif à l'intention des investisseurs

Le financement participatif est un processus permettant à un particulier ou à une entreprise de réunir de modestes sommes auprès d'un grand nombre de personnes, généralement par Internet. L'objectif est de réunir des fonds suffisants pour réaliser un projet précis. Il existe différents types de financement participatif, tels que le financement fondé sur les dons, la prévente de produits ou le financement participatif en capital. Le présent guide porte sur le financement participatif en capital par l'émission de titres, aussi appelé financement participatif en capital.

### *Financement participatif en capital*

Il s'agit de financement participatif en capital lorsqu'une entreprise réunit des fonds par Internet par l'émission de titres (comme des obligations ou des actions) à un grand nombre de personnes.

Au Canada, toutes les opérations sur titres donnent lieu à des obligations juridiques. Par exemple, une entreprise qui souhaite réunir des fonds par l'émission de titres doit soit déposer un prospectus auprès de l'autorité en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire, soit bénéficier d'une dispense de prospectus prévue par la législation en valeurs mobilières.

Ces obligations peuvent toutefois être coûteuses pour les entreprises en démarrage, les petites entreprises et les autres émetteurs. Les autorités en valeurs mobilières en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon permettent aux entreprises en démarrage et aux petites entreprises de réunir des fonds au moyen du financement participatif en capital sans qu'il ne leur soit nécessaire de déposer un prospectus ou d'établir des états financiers. Les autorités en valeurs mobilières parlent alors de « **dispenses relatives au financement participatif des entreprises en démarrage** » ou de « **financement participatif de démarrage** ».

### Les 3 principales choses à faire avant d'investir dans un projet de financement participatif d'une entreprise en démarrage

#### 1 – Renseignez-vous sur le processus

#### 2 – Faites vos recherches

#### 3 – Comprenez les risques

## 1 – Renseignez-vous sur le processus

### Les principes du financement participatif de démarrage



### L'entreprise en démarrage et la petite entreprise (l'émetteur)

L'entreprise a une idée, mais elle a besoin de fonds pour la réaliser. Elle doit établir un document d'offre contenant de l'information de base sur ses activités et sur l'opération de placement, sur l'emploi prévu des fonds et sur les risques que comporte un investissement dans l'entreprise. Elle doit préciser le montant minimum à réunir pour atteindre son objectif et utiliser un site Web de financement participatif appelé portail de financement pour réunir les fonds.

### Le site Web de financement participatif (le portail de financement)

Le portail de financement affiche des projets de financement participatif d'entreprises en démarrage sur son site Web. Le portail a les responsabilités suivantes :

- fournir une mise en garde aux investisseurs éventuels;
- détenir tous les fonds des investisseurs en fiducie jusqu'à ce que l'entreprise ait atteint le montant minimum qu'elle s'est fixée;
- rembourser les investisseurs, sans déduction, si l'entreprise n'atteint pas ce montant minimum ou si elle retire son offre de placement.

Il existe différents types de portails de financement. Lorsque vous accédez au site Web d'un portail de financement, vous y verrez une fenêtre contextuelle qui vous dira si le site est exploité par un courtier inscrit ou non et si vous y trouverez ou non des conseils en matière de placement. Vous devez confirmer que vous avez lu cet avis avant de pouvoir accéder au site Web du portail de financement. Si vous vous trouvez dans un site Web d'un portail qui fournit des conseils, celui-ci doit s'assurer que le placement offert vous convient. Si, au contraire, vous vous trouvez dans le site Web d'un portail qui n'offre pas de conseils, vous devez déterminer vous-même si le placement est opportun pour vous.

## L'investisseur (vous)

En tant qu'investisseur, vous découvrez une entreprise intéressante sur un portail de financement. Après avoir lu son document d'offre et fait des recherches, vous décidez d'y investir jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 1 500 \$. Avant que vous investissiez, le portail de financement vous demandera de confirmer que vous comprenez les risques et que vous avez lu et compris le document d'offre de l'entreprise. Vous disposerez de deux jours après avoir fait votre investissement pour changer d'avis et obtenir un remboursement.

## 2 – Faites vos recherches

Voici ce que vous devriez faire avant d'investir :

- Lisez le document d'offre de financement participatif de l'entreprise en démarrage affiché sur le site Web du portail de financement. Il contient de l'information de base sur les activités de l'entreprise, sa direction, sa situation financière, le montant qu'elle souhaite réunir, l'emploi des fonds et les risques. **Les autorités en valeurs mobilières n'ont pas examiné ni approuvé le document d'offre. C'est à vous de comprendre l'information qui s'y trouve.**
- Cherchez sur Internet de l'information sur l'entreprise, son secteur d'activité et les personnes qui l'exploitent. Méfiez-vous des documents d'entreprise qui prétendent que ces personnes ont occupé certaines fonctions ailleurs si aucune précision n'est fournie. Vérifiez leurs antécédents pour voir si elles ont déjà été sanctionnées pour mauvaises pratiques commerciales. Vous pouvez communiquer avec l'entreprise et le portail de financement pour obtenir d'autres renseignements.
- Rien n'empêche l'entreprise de réunir des fonds par d'autres mécanismes de financement en même temps qu'elle a recours au financement participatif d'une entreprise en démarrage. Le cas échéant, l'information fournie à ces autres investisseurs peut être sensiblement similaire au contenu du document d'offre de financement participatif d'une entreprise en démarrage.
- Vous pouvez demander à l'entreprise des renseignements sur les campagnes de mobilisation de capitaux antérieures qui ont été des réussites ou des échecs. L'entreprise doit indiquer dans son document d'offre si elle a déjà eu recours au mécanisme de financement participatif de l'entreprise en démarrage, et si elle avait atteint ses objectifs de financement ou essuyé un échec. Cela dit,

l'entreprise n'est pas tenue de révéler les opérations de placement qui n'ont pas produit les résultats escomptés ou qu'elle a retirés dans le cadre de tout autre mécanisme de financement.

- Si l'entreprise vous fournit ses états financiers, **sachez que ces états financiers n'ont pas été déposés auprès d'autorités en valeurs mobilières, qu'ils n'ont pas été vérifiés par celles-ci, et qu'ils ne font pas partie du document d'offre.** Vous devriez demander à l'entreprise si ses états financiers ont été audités et quelles normes comptables ont été suivies pour les établir. Comprennent-ils un bilan, un état des résultats, un état des flux de trésorerie et des notes d'accompagnement détaillées?
- Consultez le plan d'affaires de l'entreprise. Comment compte-t-elle croître? Comment gagnera-t-elle de l'argent et dans quel délai? Attention aux affirmations non fondées sur le succès futur de l'entreprise.
- De quelle façon le rendement du capital investi vous sera-t-il versé? Quel type de titres l'entreprise vous offre-t-elle en échange de votre investissement? Les titres doivent être décrits dans le document d'offre. Si l'entreprise offre des titres de créance, tenez compte du moment où elle compte vous rembourser. Si elle offre des titres à durée indéterminée, telles que des actions ordinaires, prenez connaissance des droits qui y sont rattachés, lesquels doivent être décrits dans le document d'offre.
- Lisez attentivement tous les documents se rapportant à votre investissement, y compris la convention des actionnaires et autres types d'accords : ils pourraient contenir des précisions sur les droits et les restrictions qui ont trait à l'investissement.
- Demandez-vous quelle est votre tolérance au risque et quel montant vous pouvez vous permettre de perdre si l'investissement ne donne pas les résultats escomptés. Pensez aux *inconvenients* avant de penser aux *avantages*.
- Posez toute question supplémentaire à l'entreprise. Le document d'offre contient les coordonnées de la personne auprès de l'entreprise qui sera en mesure de vous répondre.

### 3 – Comprenez les risques

Pour prendre une décision éclairée, vous devez bien comprendre les risques liés à l'opération de placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage. En voici quelques-uns :

- Les titres de petites entreprises ou d'entreprises en démarrage comportent des risques. Les statistiques montrent un taux d'échec élevé parmi les petites entreprises et les entreprises en démarrage. Vous pourriez perdre la totalité du montant que vous avez investi.

- Quelle est votre tolérance au risque? Si vous avez une faible tolérance au risque, un investissement dans une petite entreprise ou une entreprise en démarrage ne vous convient peut-être pas.
- Que connaissez-vous au sujet des personnes qui exploitent l'entreprise? Possèdent-elles les connaissances et l'expérience nécessaires pour la diriger? Les entreprises sont parfois dirigées par des personnes sans grande expérience. Avant d'investir, renseignez-vous sur les personnes qui exploitent l'entreprise.
- Avez-vous les moyens d'être patient? Si vous croyez devoir revendre vos titres à court terme, ce type d'investissement pourrait ne pas vous convenir. Les titres souscrits dans le cadre d'opérations de placement par financement participatif des entreprises en démarrage ne sont pas cotés en bourse. Vous pourriez donc devoir attendre pendant une période indéfinie pour revendre vos titres ou être dans l'impossibilité de le faire.
- Il est possible de trouver une grande quantité de renseignements et d'analyses sur les sociétés ouvertes à grand nombre d'actionnaires. Ce n'est pas le cas pour les petites entreprises ou les entreprises en démarrage. Contrairement aux émetteurs assujettis (comme les compagnies inscrites en bourse), les entreprises en démarrage et les petites entreprises ne sont pas tenues de déposer des états financiers vérifiés ou d'autres déclarations d'information périodiques. Vous pourriez recevoir beaucoup moins d'information au sujet de l'entreprise avant ou après votre investissement. Les entreprises en démarrage et les petites entreprises sont habituellement peu médiatisées.
- Une fois l'investissement fait, l'entreprise en démarrage ou la petite entreprise n'est généralement pas tenue de vous fournir des mises à jour (comme un rapport annuel). Vous devrez suivre vous-même le rendement de votre investissement.

Si vous êtes prêt à prendre des risques et à investir dans un projet de financement participatif d'une entreprise en démarrage ou d'une petite entreprise, vous pourriez juger bon de le faire dans une entreprise d'un secteur que vous connaissez bien. Ainsi, vous serez mieux en mesure d'évaluer ses chances de succès.

### Exemple de processus de financement participatif d'une entreprise en démarrage

Olivier a entendu parler du financement participatif des entreprises en démarrage. Il se rend sur le site Web du portail de financement ABC, où un avis l'informe que celui-ci n'est pas inscrit. Il note le nom de ses dirigeants et fait des recherches pour vérifier s'ils ont déjà été sanctionnés pour mauvaises pratiques commerciales.

Après s'être assuré que le portail de financement ABC est légitime, Olivier consulte les projets de financement participatif d'entreprises en démarrage affichés sur le site Web. Il tombe sur le projet des boissons à l'érable de Valérie. Valérie souhaite réunir 75 000 \$ pour mettre en marché et embouteiller ses boissons gazeuses à base de sirop d'érable et d'autres produits locaux. Olivier trouve ce placement intéressant.

Olivier lit attentivement le document d'offre de financement participatif de l'entreprise en démarrage de Valérie, particulièrement la mise en garde quant aux risques que comporte cet investissement. Il fait des recherches supplémentaires sur l'entreprise, sur Valérie, sur les autres membres de l'équipe de direction et sur le secteur de la fabrication des boissons.

Olivier décide d'investir 750 \$ dans le projet de Valérie. Il prend connaissance des mises en garde figurant sur le site Web du portail de financement ABC. Il confirme, en cochant une case, qu'il a lu le document d'offre et qu'il comprend les risques auxquels il s'expose. Il paie par carte de crédit.

Le portail de financement ABC détient les fonds d'Olivier en fiducie jusqu'à ce que Valérie ait réuni au moins 75 000 \$. Si Valérie n'atteint pas cet objectif, le portail de financement ABC doit rembourser Olivier sans déduction.

Toutefois, si Valérie réussit à réunir 75 000 \$, elle peut procéder à la clôture de son placement par financement participatif. Olivier est dès lors actionnaire de l'entreprise « Les boissons à l'érable » de Valérie. Après la clôture de l'opération de placement, il reçoit une confirmation indiquant le nombre d'actions ordinaires qu'il a souscrites ainsi que le prix qu'il payé.

Il n'y a aucune garantie sur la valeur future de l'investissement d'Olivier. Il devra détenir ces titres pendant une période indéfinie, et il sera peut-être même dans l'impossibilité de les revendre.

## **Questions fréquemment posées à propos du financement participatif des entreprises en démarrage**

### ***Où puis-je trouver des placements par financement participatif d'entreprises en démarrage?***

Vous trouverez des placements par financement participatif d'entreprises en démarrage sur les sites Web des portails de financement. Avant de pouvoir offrir leurs services dans une province ou un territoire canadien, ces portails doivent remplir certaines conditions, telles que le dépôt des documents exigés par l'autorité en valeurs mobilières de la province ou du territoire en question.

### ***Devrais-je obtenir des conseils en matière d'investissement?***

C'est vous qui choisissez les portails de financement dont les placements affichés vous intéressent. Lorsque vous accédez à un portail de financement, une fenêtre contextuelle ou un avis vous dira si vous y trouverez ou non des conseils en matière d'investissement.

Si vous souhaitez obtenir des conseils en matière d'investissement, il pourrait être préférable de restreindre votre recherche aux sites de portails de financement qui sont exploités par des courtiers inscrits, tels que des courtiers en placement ou des courtiers sur le marché dispensés.

Si le portail de financement que vous consultez n'offre pas de conseils, vous devez alors être disposé à prendre votre propre décision d'investissement.

Pour vérifier si un portail de financement est exploité par un courtier inscrit, consultez le site <http://sontilsinscrits.ca>.

### ***Qu'obtiendrai-je en contrepartie d'un investissement dans un projet de financement participatif d'une entreprise en démarrage?***

Dans un financement participatif en capital, les investisseurs reçoivent des titres en contrepartie de leur investissement. Il diffère en ceci des autres types de financement participatif, dans lesquels vous pouvez obtenir un produit. Le financement participatif en capital est limité à certains types de titres : les titres de créance, comme les obligations; les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires ou privilégiées; les parts de société en commandite; et les titres convertibles, comme les bons de souscription, qui sont convertibles en actions ordinaires ou privilégiées.

Le document d'offre doit décrire le type de titre que vous recevrez en échange de votre investissement.

### ***Et si je change d'avis?***

En Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, une fois que vous vous êtes engagé à souscrire des titres, vous disposez des droits suivants, au titre de l'article 21.3 du Règlement de l'ARMC 11-501 *Définitions, procédure, responsabilités civiles et sujets connexes* :

- si vous ne voulez plus investir, vous pouvez annuler votre investissement dans les 48 heures suivant la souscription;
- si l'entreprise modifie le document d'offre, vous avez le droit d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la transmission d'un avis de modification du document d'offre par le portail de financement.

Dans un cas comme dans l'autre, vous devez aviser le portail de financement que vous souhaitez annuler votre investissement avant l'expiration du délai de 48 heures. Le portail de financement doit vous rembourser dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis d'annulation.

## Questions :

Veillez adresser vos questions aux responsables des territoires participants énumérés ci-dessous :

Colombie-Britannique	Autorité de réglementation des marchés des capitaux Téléphone : [•] Sans frais au Canada : [•] [site Web]
Saskatchewan	Autorité de réglementation des marchés des capitaux Téléphone : [•] Sans frais au Canada : [•] [site Web]
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba Téléphone : 204-945-2548 Sans frais au Manitoba : 1-800-655-2548 www.mbsecurities.ca
Ontario	Autorité de réglementation des marchés des capitaux Téléphone : [•] Sans frais au Canada : [•] [site Web]
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés Téléphone : 514-395-0337 Sans frais au Québec : 1-877-525-0337 www.lautorite.qc.ca
Nouveau-Brunswick	Autorité de réglementation des marchés des capitaux Téléphone : [•] Sans frais au Canada : [•] [site Web]
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Securities Commission Téléphone : 902-424-7768 Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1-855-424-2499 nssc.novascotia.ca
Île-du-Prince-Édouard	Autorité de réglementation des marchés des capitaux Téléphone : [•] Sans frais au Canada : [•] [site Web]
Yukon	Autorité de réglementation des marchés des capitaux Téléphone : [•] Sans frais au Canada : [•] [site Web]